

Concubinage et illégitimité

En moins de deux siècles, la vision de l'illégitimité et du concubinage a radicalement changé. De marginaux et ostracisés, ces comportements sont devenus banals et tolérés. On passe ainsi de l'abstinence au droit à la sexualité pour tous, du bâtard honni et voué à une mort presque certaine pour les plus pauvres, à l'enfant illégitime désiré et choyé cependant que s'effacent les frontières entre concubinage et vie conjugale.

De l'abstinence à la banalisation des naissances illégitimes

Si l'évolution de longue durée est sans équivoque, les nombreuses exceptions nationales et régionales révèlent la complexité des facteurs qui influencent la liberté sexuelle.

La chasteté érigée en vertu consentie (1550-1750)

Il est incontestable que la Réforme et surtout la Contre-Réforme ont introduit une rupture dans les perceptions et contrôles sociaux. Certes, le christianisme a toujours fait de la famille le lieu unique de la reproduction et il a combattu sans relâche les déviances privées, sans réussir, cependant, à les éradiquer.

Dans les pays catholiques, la réaction post-tridentine durcit la doctrine conjugale de l'Eglise, dévalorise l'amour jusque dans le mariage et renforce la répression des sexualités extra-conjugales d'autant que le sacrement du mariage lui donne une solennité qui rend les transgressions plus difficiles. Les effets sont immédiats. C'est autour de 1560 que le taux d'illégitimité chute brutalement. Dans le royaume de France, il est de l'ordre de 1%, encore moins pour les paroisses rurales mais il est supérieur dans les villes où affluent pour accoucher les jeunes paysannes soucieuses de cacher leur "faute". Quant aux conceptions pré-nuptiales, elles oscillent entre 3% et 4% à la campagne. En Angleterre, en revanche, le recul est plus tardif, contemporain de la République de Cromwell ; les taux d'illégitimité rurale augmentent même de 1560 à 1620, atteignant 2,3% à 3,5%. A partir des années 1660, les situations anglaise et française sont comparables, les naissances illégitimes n'excédant pas 1%. En revanche, l'Angleterre se caractérise par l'importance des conceptions pré-nuptiales, entre 10% et 40% des mariages selon les régions.

Le relâchement des contraintes (1750-1850)

C'est à partir de 1750 que la plupart des pays européens voient s'envoler les naissances illégitimes. En Angleterre, celles-ci atteignent 3,3% en 1741-1760, 4% en 1761-1780 et dépassent 5% dès 1781-1787. En France, elles quintuplent en un siècle et la montée, quoique plus tardive, est tout aussi régulière : 1,8% en 1760-1769, 2,6% à la veille de la Révolution, 4,4% en 1810, 6,6% dans les années 1820, avant de stabiliser jusqu'en 1860 au delà de 7%. La poussée est encore plus forte en ville : à la veille de la Révolution, les naissances illégitimes se situent entre 8% et 12%, 30% même à Paris. De 1790 à 1830, la moyenne atteint 16,2% pour les petites villes, 20% pour les villes moyennes et 22,5% pour les métropoles.

Le phénomène touche également la Scandinavie et tient même de l'explosion dans les pays germaniques durant la première moitié du XIX^{ème} siècle. En Autriche, le taux d'illégitimité oscille entre 10% et 30% en 1870. Il atteint 40% à 50% en Styrie, 68% même en Carinthie où l'on invente l'expression de "mariage à la mode carinthienne". Il peut aller dans certains districts allemands jusqu'à 60%. L'Autriche, enfin, bat tous les records européens et urbains avec 50% de naissances illégitimes à Vienne et 69% à Klagenfurt. C'est là une apogée, suivie d'un déclin au XX^{ème} siècle.

La banalisation des naissances illégitimes au XX^{ème} siècle

Elle est réelle, quoique plus ou moins précoce. Les statistiques, néanmoins, rendent mal compte du phénomène, car elles sont brouillées par les pratiques contraceptives. La France a ainsi accompli sa révolution démographique dès le XIX^{ème} siècle. Aussi, le taux d'illégitimité ne reflète-t-il pas une liberté sexuelle qui va croissant mais est masquée par l'association, usuelle dès la Belle Epoque, entre coït interrompu et avortement correcteur. On passe ainsi seulement de 8,7% d'enfants illégitimes en 1900-1914 à 11% en 1978 mais, plus révélateur, dans l'entre-deux-guerres, 20% des jeunes mariées sont enceintes et 12% déjà mères d'un enfant. En Angleterre, des années 1840 aux années 1960, le taux d'illégitimité, à l'exception de l'après-guerre, est stable, autour de 3,4%-5,4%, les conceptions pré-nuptiales ne descendant jamais en dessous de 16% mais les relations pré-nuptiales progressent rapidement : 16% des femmes nées en 1904 les ont expérimentées et 36% pour la génération 1904-1914. En revanche, aux Pays-Bas où le poids des partis religieux est important et leur influence renforcée par la pratique de la coalition gouvernementale, le contexte pudibond freine la libéralisation des mœurs si bien que c'est en 1955 que le taux d'illégitimité atteint son niveau plancher. De même, en Irlande, au

catholicisme identitaire, le taux d'illégitimité stagne autour de 2% et tombe même en 1961 à son plus bas niveau, 1,6%, cependant que la contraception reste taboue.

Dans les années 1960, néanmoins, tous les pays européens font leur "révolution sexuelle", accompagnée de la diffusion massive de la contraception qui permet d'éviter les naissances non désirées. A partir de 1970, toutefois, l'Europe connaît une nouvelle explosion de l'illégitimité. Le Danemark et la Suède sont à la pointe du mouvement, suivis par la Grande-Bretagne mais aussi la France où le changement s'accélère : en 1991, le quart des naissances s'effectue hors mariage, 37,6% en 1997, 40% en 1998, le cap de 50% étant dépassé pour les naissances de rang un. Les naissances illégitimes deviennent alors une composante structurelle et majeure de la démographie, attestant le bouleversement des représentations.

Illégitimité et sexualité prémaritale

Le taux d'illégitimité révèle la plus ou moins grande tolérance pour les relations amoureuses mais encore faut-il l'interpréter. Edward Shorter impute la "première révolution sexuelle" de 1750-1850, à l'industrialisation. Le capitalisme aurait bouleversé les mentalités en valorisant le profit et en créant le sujet autonome dont les choix ne sont plus subordonnés aux règles et tutelles traditionnelles. Si l'économie joue un rôle, celui-ci est, toutefois, plus complexe que ne le prétend Shorter et en aucun cas, il n'est exclusif. L'érosion de la pratique religieuse, les transformations de la famille sont tout aussi importantes. Le cadre juridique lui même n'est pas étranger aux choix individuels.

Illégitimité et cadre juridique

A l'époque moderne, la loi peut interdire la sexualité extramaritale. Dans les pays germaniques, la Réforme a codifié par des "ordonnances de moralité" (Sittlichkeitsordnungen) les normes sexuelles. Les états catholiques, dans le sillage du concile de Trente, ont criminalisé le concubinage et les relations sexuelles entre fiancés. En France, la déclaration de grossesse instaurée par l'édit de 1556 de Henri II veut prévenir l'infanticide, certes, mais souhaite également freiner les ardeurs en rendant le père responsable de l'enfant et de son entretien. Il en de même en Angleterre où en 1733, les femmes reçoivent le droit de poursuivre le père de leur enfants, d'obtenir le mariage ou la confiscation de ses biens, s'il refuse une pension alimentaire, voire de l'envoyer en prison en cas d'impécuniosité. Dans les pays germaniques, le cadre légal du mariage est durci dès

la fin du XVIIIème siècle. Des limites sévères sont ainsi imposées au mariage des domestiques.

Les freins législatifs perdurent, voire se développent au XIXème siècle. En France, le Code Civil (1804), en définissant les empêchements légaux au mariage, place certains couples dans des situations inextricables. Les dispenses accordées pour mariage entre tante et neveu, beau-père et belle-fille, fût-ce par alliance, sont rarissimes et fruits de longues procédures. De plus jusqu'à la loi Lemire en 1898, la collecte des pièces administratives nécessaires au mariage est difficile pour les paysans émigrés en ville, souvent illettrés de surcroît, et son coût n'est pas négligeable pour les plus pauvres. La société Saint-François Régis a ainsi été fondée à Paris en 1829 afin de faciliter ces démarches et permettre la régularisation des concubinages stables. En Allemagne et en Autriche, les dispositions juridiques héritées du XVIIIème siècle, sont renforcées dans les années 1820 et 1830. Se développe alors la politique dite du "consentement au mariage" qui vise à prévenir le concubinage et les naissances illégitimes mais a pour effet paradoxal d'aboutir à leur généralisation ! Les salariés non propriétaires doivent, en effet, avoir un revenu stable, une conduite irréprochable et posséder quelques biens, pour pouvoir se marier. Or, ces lois restrictives survivent jusqu'à la création de l'empire allemand en 1870 et jusqu'en 1868 en Autriche, à l'exception du Tyrol qui ne les abroge qu'en 1921.

Structures socio-économiques et illégitimité

Villes et campagnes s'opposent mais les comportements ruraux, eux-mêmes, sont très contrastés. Pour reprendre les exemples français et germaniques au XIXème siècle, il est des régions permissives et des régions réfractaires. En France, l'illégitimité rurale est particulièrement forte dans la moitié nord-est du pays, atteignant 5% dès 1820-1829. En 1914, un quart des mariages alsaciens est ainsi célébré après la conception d'un enfant. Le second pôle est pyrénéen. Hautes et Basses Pyrénées se situent toujours à deux points au dessus de la moyenne nationale. On atteint même dans la vallée de Campan la proportion de 18,3% de naissances illégitimes. Ajoutons que les conceptions prénuptiales sont rarement inférieures à 5%. Le phénomène est encore plus accentué dans les Alpes germaniques.

Les oppositions géographiques recoupent le plus souvent des structures sociales différentes. Dans les pays où l'on "fait l'aîné" comme les Pyrénées, les cadets restent souvent célibataires afin de maintenir la propriété familiale, modeste, en indivision

et les cadettes les plus pauvres ne trouvent point d'époux, faute de dot. L'exclusion de l'héritage explique l'exutoire extraconjugal avant que l'exode rural ne réduise la pression démographique qui atteint son maximum en 1848. Mais l'ostracisme qui pèse sur les "filles-mères" perdure au point que se constituent sur trois générations des lignées de mères célibataires, reléguées au bas de l'échelle sociale. Le droit d'aînesse (Anerbenrecht) existe aussi en Allemagne et aboutit à des comportements analogues. De même, dans les régions de grande culture qui emploient en Allemagne et en Autriche à partir du XVIIIème siècle un prolétariat nombreux, les servantes et les cadets de famille désargentés sont trop impécunieux pour se marier mais de plus très mobiles, ils échappent à la surveillance villageoise et ont des taux d'illégitimité élevés.

En revanche, dans les sociétés "démocratiques", en Savoie par exemple, de même que dans les régions, comme le Bassin Parisien, où l'exploitation compte moins que les baux, le choix du conjoint repose sur ses qualités personnelles. Partant, les prétendants sont tous égaux, la pression familiale faible et la liberté accordée aux jeunes large. En 1910, Arnold Van Gennep conclut que 10% tout au plus des jeunes Savoyardes arrivent vierges au mariage. Le Kiltgang, nom générique donné à des pratiques en vigueur dans les Alpes françaises, suisses et germaniques mais aussi en Scandinavie et en Angleterre, révèle cette corrélation entre égalité des fortunes et sexualité prémaritale. Dans ces régions, les jeunes gens ont l'habitude de prolonger la veillée en se rendant chez les jeunes filles. Ils peuvent demander à être "abbergés" et dans ce cas, se couchent auprès d'elles tout habillés, souvent sur la couverture. Ils peuvent également se rendre en groupe dans la chambre d'une jeune fille, puis y séjourner, seuls ou à tour de rôle, sans que celle-ci soit compromise. Il va de soi, lorsque les jeunes gens se promettent le mariage que le Kiltgang débouche sur une liaison en bonne et due forme. Ce rite codifie la liberté de la jeunesse mais sous le double contrôle de leurs pairs et des adultes qui, quoique en retrait, restent vigilants. La jeune fille, en effet, qui confond engagement et débauche, perd toutes ses chances matrimoniales.

En ville ou dans les villages voués à la proto-industrie, l'"immoralité" ouvrière, dénoncée avec véhémence par la bourgeoisie, tant française qu'anglaise, au XIXème siècle, résulte de cas de figure fort voisins. Les ouvriers étant dépourvus de tout patrimoine et indifférents aux stratégies de statut social, s'engagent très tôt avec l'élue de leur cœur d'autant qu'à dix-huit ans, le jeune homme gagne autant qu'un adulte. Se mettre en couple est dès lors chose naturelle. Dans la principauté de Neuchâtel en Suisse, la poussée de l'illégitimité - 31% des naissances à partir de 1760 - découle de l'irruption de l'indiennage au village. Cette industrie qui recrute sa main d'œuvre chez les paysans pauvres et les

exploitants prolétariés, débouche sur la liberté sexuelle en fondant le couple sur le salaire et l'ardeur au travail. S'effilochent alors les traditions qui liaient mariage et patrimoine foncier.

D'une façon générale, les naissances illégitimes se limitent jusqu'au XX^{ème} siècle aux classes populaires. Un sondage sur la France de la III^{ème} République (1870-1940) confirme que près de 87% des jeunes filles ayant eu une liaison sont des salariées. 35% sont des ouvrières, 29% sont des domestiques et 22,7% des journalières agricoles ou des servantes de ferme. Comme sous l'Ancien Régime, les domestiques, souvent déracinées dans une ville inconnue, apparaissent comme les premières victimes de la situation puisque leurs chances de se marier sont trois fois plus faibles et leurs chances de commettre un infanticide sont 2,5 fois plus importantes que pour les ouvrières. Quant aux salariées agricoles si elles réussissent à obtenir aussi souvent que les ouvrières un mariage réparateur, elles sont néanmoins vulnérables puisque leur propension à l'infanticide est deux fois supérieure. Mais les contraintes économiques sont loin d'épuiser le sujet et l'entregent des citadines doit tout autant à l'état d'esprit qui règne en ville qu'à leur indépendance financière.

Mentalités et illégitimité

Là où l'enseignement des Eglises est respecté, la chasteté est érigée en absolu. Prenons l'exemple des accordailles à l'époque moderne. Cet engagement, également appelé don de foi ou promesse à main, est général en Angleterre. Il repose sur un accord public entre les familles, avec témoins et gestes symboliques : baiser du futur, échange de présents, le plus souvent un anneau d'or. Cet accord, toutefois, ne prend effet qu'après des relations sexuelles. Les bans et le mariage ne font alors que confirmer l'engagement des époux et de leurs parents. Or, les accordailles n'ont été abolies qu'en 1753 par le Hardwick Marriage Act et encore sans influencer sur les pratiques. L'Eglise catholique, en revanche, les a interdites dès 1564. D'où la faiblesse des conceptions pré-nuptiales sur le continent et leur banalité outre Manche.

La déchristianisation érode également les interdits moraux. A l'évidence le développement du concubinage et des naissances illégitimes dans les pays germaniques à partir du XVIII^{ème} siècle coïncide avec une érosion de l'influence des Eglises. En France où le jansénisme et surtout la Révolution s'accompagnent d'un recul de la pratique religieuse, l'Eglise catholique n'a plus les moyens au XIX^{ème} siècle de faire respecter sa morale sexuelle. Les prêtres sont dénoncés pour leur rigorisme et l'influence occulte qu'ils

exercer par leurs pénitentes dans la vie des couples. Les hommes se détournent les premiers du confessionnal puis de la table sainte. Et quand bien même les Français restent pratiquants, ils s'affranchissent rapidement des interdits sexuels au point que les confesseurs optent pour la prudence jusqu'aux années 1930. Malgré le développement du culte marial et l'exaltation de la virginité féminine au travers des enfants de Marie, la laïcisation de la société a permis l'émancipation des célibataires.

La valeur portée à la virginité, toutefois, peut être indépendante des préceptes religieux. Pour prendre l'exemple français, la Flandre, l'Artois, la Picardie n'y attachent pas la moindre valeur. A Gravelines, on dit même qu'une jeune fille sage est "rien qu'une merde sur une pelle". En Bourgogne, le sujet n'est jamais abordé. Les Normands, quant à eux, ne critiquent pas la fille-mère, heureux de vérifier son aptitude à enfanter. Les paysans, au reste, sont toujours taraudés entre respect de la chasteté et refus de la stérilité. Il est, par contre, des pays durs aux jeunes filles qui ont "fauté" et ce jusque dans l'entre-deux-guerres. La conception pré-nuptiale même y est critiquée et pèse comme une macule indélébile sur l'épouse. Dans certaines régions principalement rurales et méridionales, de plus, honneur masculin et virginité féminine se confondent. Là, une relation pré-nuptiale est vécue comme un déshonneur qui commence dès le premier soupçon d'immoralité et la punition est publique. Les charivaris qui visent les "filles légères", sont courants en Charente et en Limousin jusqu'en 1914, en Bretagne durant l'entre-deux-guerres et en Languedoc jusque dans les années 1950. Le refus de l'illégitimité débouche ainsi soit sur un mariage rapide soit sur l'infanticide, ce que reflète les statistiques, alors que dans le Nord, les mariages réparateurs sont plus rares mais les infanticides également.

La géographie de l'intransigeance peut même tenir de la marqueterie. Laxisme des Basques par exemple mais rigorisme de la vallée d'Ossau et de l'est pyrénéen. En Mâconnais, les filles sont peu surveillées alors que l'inverse prévaut dans la Bresse voisine. En Alsace où en cas de naissance avant le mariage, on dit que "les papiers sont arrivés en retard", il est des communes qui ont conservé les Krönel-Hoschzit, les mariages avec la grande couronne virginale, transmise avec orgueil de mère en fille et dans le Bas-Rhin, les paroisses catholiques du "tribunal supérieur", isolées en pays protestant, sont particulièrement cruelles aux "filles déshonorées", isolées sur un banc d'infamie au fond de l'église. Le poids des micro-mentalités peut donc l'emporter sur les évolutions nationales et avec parfois des renversements inattendus. La Savoie, longtemps indifférente à la vertu féminine, s'aligne après la guerre de 1914 sur le modèle bourgeois et exige désormais le mariage en blanc.

En ville, la tolérance l'emporte dans les milieux populaires. On se gausse du "puçelage" que l'on "perd" au plus vite pour ne pas passer pour demeuré. Loin de vouloir être les premiers, bien des hommes préfèrent les femmes expérimentées. L'enfant naturel est mieux accueilli et la mère célibataire, à condition de ne pas faire la difficile, peut convoler. Le mariage réparateur, enfin, est courant. Mais il est aussi des ouvriers et des artisans, méridionaux souvent, pour partager l'idéologie de l'honneur villageois et considérer que la vertu de la fiancée garantit la sagesse future de l'épouse. Et le culte de la virginité dans la bourgeoisie, voire la petite bourgeoisie, reste inébranlable du moins jusqu'aux années 1920.

Les transformations du couple et de la famille ont, néanmoins, raison des dernières résistances au XXème siècle.

De l'illégitimité subie à l'illégitimité proclamée

En France, le patriarcat s'érode au XIXème siècle. L'amour maternel comme paternel s'épanouit alors et une vague de douceur submerge les relations familiales. Le commandement sans réplique du père cède à la persuasion et les enfants gagnent en liberté. L'allègement des tutelles parentales va de pair avec le recul rapide du mariage arrangé. Le mariage d'inclination triomphe définitivement dans les campagnes les plus hostiles après la première guerre mondiale, ne serait-ce qu'en raison de la saignée démographique qui interdit les exigences excessives. Il repose sur l'union de deux individus qui font le pari du bonheur avec un partenaire librement choisi. Dans ce cadre, bonheur rime avec amour. Il faut donc séduire son futur ou sa future et le glissement des mots doux aux relations sexuelles devient inéluctable.

Certes, les jeunes filles peuvent dire non mais le refus passe de plus en plus pour de la froideur. Dans l'entre-deux-guerres, ce sont 30% des couples au moins qui n'attendent pas les noces pour "consommer" l'union. Encore possible avant la seconde guerre mondiale, le refus devient archaïque dans les années 1950 et 1960 qui imposent le flirt comme rite initiatique obligatoire. En 1959, 30% des femmes avouent des relations pré-nuptiales et 12% refusent de répondre ! Puis les choses s'accélèrent : de 1968 à 1989, l'âge du premier rapport chute de cinq ans pour les femmes, de six ans pour les hommes et à cette date, 90% des jeunes filles ne sont plus vierges à dix-huit ans. Au Danemark, si 40% des étudiantes étaient encore vierges en 1958, elles ne sont plus que 3% en 1968. En Suède, 68% des femmes nées entre 1905 et 1935 n'étaient plus vierges à leur mariage et 86% pour celles nées entre 1935 et 1950. Les relations sexuelles des jeunes célibataires

deviennent donc la règle entre 1920 et 1968 mais elles débouchent de plus en plus rarement sur la grossesse non désirée, grâce aux progrès de la contraception.

A partir des années 1970, cependant, surgit la figure nouvelle de l'enfant illégitime choisi, qui atteste la dissociation entre reproduction et mariage et engendre l'explosion de la vie maritale. Les transformations du concubinage en sont la preuve ultime.

Concubinage par défaut et concubinage choisi

Le concubinage est mal connu, car difficile à repérer. Son histoire est donc encore une histoire en devenir. Je me bornerai donc à l'exemple français qui révèle qu'à l'époque contemporaine, le concubinage se transforme de pratique marginale en mode de vie officiel.

Esquisse sociale

Sous la monarchie censitaire, un ménage sur cinq vit à Paris hors des liens du mariage, ce qui est beaucoup mais moins que le laissent supposer les témoignages alarmistes des contemporains. Par ailleurs, les concubins parisiens sont moins massivement ouvriers, moins spécifiquement populaires et faubouriens qu'on l'avait cru. Les non-ouvriers forment selon les quartiers 33% à 40% des concubins. Si le concubinage est bien l'une des "formes de civilisation populaire", il prospère également sur le terreau de l'anonymat et de la liberté qu'offre la capitale.

L'étude des concubins sous la III^{ème} République confirme ce constat. 80% des concubins recensés habitent en ville et pour moitié les grandes villes. 15% vivent même dans la capitale. La superposition des cartes de l'industrialisation et du concubinage est également frappante. Le concubinage prospère dans la France moderne, celle de l'axe PLM (Paris-Lyon-Marseille) prolongé jusqu'à la frontière belge. Inversement l'Ouest, les Alpes et le Massif Central, le Languedoc sont étrangers à la vie maritale. Aussi, les concubins villageois sont-ils peu nombreux - 9% - et principalement journaliers. Si la France rurale peut tolérer le faux pas, préférer la grossesse pré-nuptiale à la femme "brehaigne", elle rejette unanimement une atteinte publique à la norme. Le caractère fortement ouvrier du concubinage se confirme ainsi jusque dans l'entre-deux-guerres : 60% des hommes sont artisans ou ouvriers, 48% des femmes sont ouvrières, 28% travaillant les étoffes. Plus largement, les concubins se recrutent dans le petit peuple urbain qui mêle ouvriers et petits métiers, de la porteuse de pain aux rempailleurs et aux chiffonniers. Les milieux favorisés

représentent au mieux 10% des concubins de sexe masculin, car, si le concubinage est impensable pour une bourgeoise, il séduit certains bourgeois. Un quart des concubins de jeunes célibataires appartiennent aux milieux aisés. Cela dit, le caractère populaire du concubinage s'est plutôt accentué de 1840 à 1940.

Un concubinage à facettes

Le concubinage touche des partenaires qui ont des expériences amoureuses très variées. A s'en tenir aux seules femmes, on constate que 56% ont été ou sont encore mariées et que 44% seulement sont célibataires. Les concubines mariées sont donc plus âgées puisque 64% se mettent en ménage, passé trente ans. Elles ont également une bonne maîtrise de la fécondité puisque un tiers n'a pas d'enfants, que 43% ont un ou deux enfants et surtout que 67% d'entre elles, et même 72% pour les veuves, n'ont pas eu d'enfant illégitime. Les célibataires sont, en revanche, plus jeunes : 82% ont moins de 35 ans et 20% sont même mineures. Elles sont également plus inexpérimentées : 54% n'ont su éviter le piège de l'enfant naturel. Le concubinage des célibataires se rapproche ainsi des relations pré-nuptiales encore que 30% d'entre elles vit avec un homme de dix ans au moins plus âgé, dans le cadre d'un couple socialement déassorti.

Lorsqu'on analyse les motifs qui ont poussé les concubins à vivre en marge du mariage, la situation se complique encore. Pour 10% à 25% des couples, le concubinage est vécu comme un prolégomène aux noces. Ce phénomène ne concerne que les concubins mariables, au mieux la moitié. Ce sont les jeunes célibataires qui se retrouvent le plus souvent dans cette position d'attente, parfois en raison du refus des parents d'autoriser un mariage qui leur déplaît, parfois parce que la promesse de mariage, voire les fiançailles, semblent un engagement suffisant, parfois, enfin, parce que secrètement, certaines jeunes filles, fort libres, espèrent légaliser leur union. De plus, en l'absence de pression sociale et surtout familiale, la situation peut s'éterniser. Or, rares sont les jeunes couples dont les quatre parents sont encore vivants au XIX^{ème} siècle, un quart au plus en Beauce orléanaise. De plus, les parents des jeunes concubins semblent particulièrement patients et tolérants, acceptant parfois d'héberger les jeunes couples. En revanche, les concubins qui ont été mariés, au premier chef les femmes séparées, divorcées ou abandonnées, ne sont pas pressés de s'engager à nouveau dans les liens du mariage, se satisfaisant d'une situation qui préserve leur liberté. Ils ne récusent pas, néanmoins, toute possibilité de régularisation, surtout pour des raisons patrimoniales et on voit des couples âgés régler ainsi les questions

d'héritage au seuil de leur vie. En revanche, les veuves de guerre, après 1918, restent inflexibles afin de ne pas perdre leur pension.

Dans un cas sur quatre, par ailleurs, le concubinage résulte moins d'un choix que de la nécessité ou de l'instabilité. 12% des concubinages relèvent de la marginalité et de la misère. Les épouses abandonnées et chargées d'enfants s'y résolvent faute de ressources. Il en est de même des chômeuses. Victimes de leur sexe sur le marché du travail, il est des salariées modestes qui prennent un concubin pour survivre, et peuvent l'abandonner dès qu'elles retrouvent du travail. Le concubinage entre servante et maître, en ville comme à la campagne, n'est pas toujours contraint, car il est des servantes-maîtresses qui commandent et sont respectées, mais il découle le plus souvent de la subordination économique des femmes. Certaines professions, très déshéritées, méprisées et qui vivent en marge de la société, ont fait, par ailleurs, du concubinage un mode de vie comme les chiffonniers ou les forains. Quelques dévies légères sont même la proie d'hommes cyniques qui s'imposent chez elles et se succèdent sans qu'elles puissent dire mais. 4% des concubins, enfin, se recrutent dans le milieu des repris de justice, des prostituées et des proxénètes. La marginalité sociale s'accompagne donc fréquemment de l'indifférence aux normes morales.

Mais la plupart des concubins, une bonne moitié, s'installent dans leur situation "irrégulière", comme on dit alors, en bons époux. La figure la plus banale est celles des concubins assimilés à des conjoints. Le flottement du vocabulaire en est une preuve quotidienne, avec le glissement constant de "concubine" à "femme", de "concubin" à "mari", l'emploi de "Madame" suivi du nom du concubin pour les femmes. Il est également fréquent que le voisinage ignore l'état-civil des concubins qu'ils croient mariés. La confusion est particulièrement fréquente pour les jeunes couples, pour les ménages installés depuis cinq ans au moins ou pour les concubines ayant été mariées qui conservent leur nom et leur comportement marital. Pour que cette assimilation soit possible, toutefois, il faut bien sûr un comportement honorable, sans éclat ni scandale. Les contemporains, dans ce cas, louent la bonne entente des supposés époux, leur ardeur au travail, l'amour qu'ils se portent. Les concubins sont "estimés", car "respectables". Eux-mêmes jaugent, du reste, leur conduite à l'aune des couples légitimes et estiment que leur situation irrégulière au regard de l'état-civil, ne peut en aucun cas les disqualifier. Convaincus de se comporter en citoyens sages et moraux, confortés par un entourage laudateur, ces concubins ont peu de raison de passer devant le maire. En revanche, rares sont ceux qui mettent leur point d'honneur à s'y refuser par principe. Le concubinage jusqu'à la seconde guerre mondiale

n'est pas l'union libre que prônent les anarchistes. Il apparaît plutôt comme un succédané de la vie conjugale.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que le comportement des concubins ressemble en tous points à celui des couples légitimes issus des mêmes milieux populaires. Il n'y a pas plus de mauvais concubins - violents, alcooliques et "mauvais payeurs" - que de mauvais maris. Le contrat tacite que constitue le concubinage semble même protéger les femmes des mauvais traitements alors que le mari peut exciper de son statut de chef de famille pour exercer une tyrannie sans partage. Le concubinage soustrait en particulier les femmes à la domination du jaloux et du "maître". Il n'interdit pas à l'amour de s'épanouir, parfois en des formes plus exaltées que dans le cadre conjugal, ni à l'adultère de faire irruption avec les mêmes réactions que chez les conjoints, de la scène au désespoir, de la rage à la séparation. Quant aux femmes, elles sont jugées comme les épouses, sur leurs talents domestiques et professionnels. Elles ne sont, du reste, pas plus mauvaises ménagères que les femmes mariées et ne protestent pas plus lorsque le concubin se fait servir. Ce ne sont pas non plus de mauvaises mères. Elles maltraitent, par exemple, rarement leurs enfants. Elles ont même un rôle encore plus écrasant que dans la famille légitime qui tient peut-être à l'attachement plus tiède du concubin pour ses enfants. Seule différence entre couples légitimes et illégitimes, les concubins subissent à partir de l'entre-deux-guerres avec le rôle croissant de l'"hygiène sociale", une surveillance plus tatillonne. Suspectés *a priori* d'immoralité, desservis par la faiblesse de leurs revenus et leurs mauvaises conditions de logement, ils sont jugés incapables d'éduquer leurs enfants. 47% des parents concubins sont ainsi déchus pour immoralité contre 25% des parents mariés.

Si dans leur vie quotidienne, les trois-quarts des concubins vivent paisiblement, le concubinage, pourtant, n'est pas banalisé. La réprobation publique en témoigne. Principalement verbale, elle fustige le "faux ménage" et peut devenir xénophobe lorsque le concubin est un étranger ostracisé comme les Yougoslaves, les Portugais ou les Algériens dans l'entre-deux-guerres. Elle peut contraindre certains ménages à maquiller leur état-civil. Mais on n'ose plus guère au XXème siècle vilipender le bâtard, objet de tous les soins des autorités depuis les années 1870 en raison de l'effondrement de la natalité.

Des relations pré-nuptiales au concubinage généralisé

A peine les relations extraconjugales ont-elles acquis droit de cité que la question du concubinage est posé.

En France, 12% des futurs époux vivaient déjà ensemble au moment des noces en 1965, 17% en 1968, 43% en 1977 et 87% en 1997. La vie commune sert désormais de cadre aux relations pré-nuptiales et le mariage, qui n'est plus socialement obligatoire, n'intervient souvent qu'après la première naissance. Le taux d'illégitimité coïncide désormais avec l'incidence du concubinage. La loi a, du reste, entériné ces évolutions, fait de l'enfant naturel l'égal de l'enfant légitime et du concubin un ayant droit en matière de couverture sociale. Plus de deux millions de couples, un sur dix, vivent ainsi sans liens légaux; Depuis quinze ans, la quasi totalité des couples a fait cette expérience, au moins à titre passager. Aussi, la réprobation n'est-elle plus de mise. Cela dit, l'acceptation du concubinage mine l'institution matrimoniale. Le couple est désormais à géométrie variable choisissant son statut : union libre, mariage, PACS. Le pacte civil de solidarité, encore en débat au Parlement, crée un contrat, à but essentiellement patrimonial, entre concubins hétérosexuels comme homosexuels. A la veille de l'an 2000, la reconnaissance légale du concubinage homosexuel est à l'ordre du jour.

La boucle est ainsi bouclée qui, au terme d'une longue histoire, de 1750 à nos jours, a permis à l'opinion de tolérer puis d'accepter comme normales les relations hors mariage et le concubinage.

Bibliographie

Barret-Ducrocq, Françoise, L'amour sous Victoria, Paris, Plon, 1989

Breit Stephan, Leichtfertigkeit und ländliche Gesellschaft : voreheliche Sexualität in der frühen Neuzeit, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1991

Caspard, Pierre, "Conceptions pré-nuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel (1678-1820)", Annales ESC, novembre-décembre 1972

Dupâquier, Jacques editor, Histoire de la population française, t. II, III et IV, Paris, P.U.F., 1988

Duprat, Catherine, chapitre 1 : "Famille", in Duprat, Catherine, Usages et pratiques de la philanthropie, Paris, Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, 1996

Eder, Frantz, "Sexual cultures in Germany and Austria, 1700-2000", Sexual Culture in Europe. Studies in Sexuality, Editors Hall, Hekma and Eder, Manchester, Manchester University Press, 1999

Fuchs, Rachel, Poor and pregnant in Paris. Strategies for Survival in XIXth Century, New Jersey, Rutgers University Press, 1992

Frey, Michel, "Du mariage et du concubinage dans les classes populaires à Paris (1846-1847)", Annales E.S.C., juillet-août 1978

Knodel, John E., Demographic Behavior in the Past. A Study of Fourteen German Village Populations in the Eighteenth and Nineteenth Century, Cambridge, Cambridge university Press, 1988

Laslett, Peter, The World We have lost, London, 1965, Methuen

Laslett, Peter, Family life and illicit love in earlier Generations. Essays in Historical Sociology, Cambridge, Cambridge University Press, 1977

Mossuz-Lavau, Janine, Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France, 1950-1990, Paris, Payot, 1991

Phan, Marie-Claude, Les amours illégitimes. Histoire de séduction en Languedoc (1676-1786), Toulouse, CNRS, 1986

Sohn, Anne-Marie, chapitre VIII : "La jeune fille et les écueils de la fréquentation" et chapitre XIV : "De l'épouse à la concubine", Les rôles féminins dans la vie privée à l'époque de la III Républiques. Rôles théoriques, rôles vécus, thèse d'Etat, Université de Paris I, 1993

Publiée, sauf le chapitre XIV, sous le titre, Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIX-XX siècles), Paris, Publications de la Sorbonne, 1996

Sohn, Anne-Marie, Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850-1950), Paris, Aubier, 1996

Van Gennep, Arnold, Manuel de folklore français contemporain, Paris, 1943; rééd. 1977, Picard